

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-153(116) RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION DU DÉFILÉ DU 13 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans les rues désignées ci-dessous en raison du défilé du 13 juillet 2024,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation sera interrompue, le temps du défilé organisé par la Ville de Sézanne, le samedi 13 juillet 2024, à partir de 20h15, dans le cadre de la Fête Nationale dans les rues suivantes :

- Départ : place du Champ-Benoist,
rue des Écoles,
rue Léon Jolly,
place de la République,
rue Bouvier Sassot,
rue Paul Doumer,
rue Notre Dame,
rue Abraham,
rue Aristide Briand,
rue des Lys,
avenue Charles de Gaulle,
impasse des Récollets (devant la maison de retraite de l'Hôpital),
rue Saint Fiacre,
rue Aristide Briand (devant la maison de retraite des Sœurs),
rue de la Juiverie,
rue de la Halle,
- Arrivée : place de la Halle.

ARTICLE 2 - Le Code de la Route sera respecté et les représentants de la Ville de Sézanne prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 20 juin 2024

P/Le Maire,
Le DGS,

Régis VAN HERREWEGHE

